

L'essentiel en bref

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est restée élevée tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des années précédentes; le nombre d'affaires liquidées est plus élevé que celui de l'année précédente.

S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente et représentent un nouveau record.

Le 1^{er} janvier 2019, la Cour d'appel a été en mesure d'entamer immédiatement ses activités grâce aux travaux préparatoires menés dès 2018 dans les domaines de l'administration, de l'informatique, de la logistique et du personnel. S'agissant de la Cour d'appel, il n'existe évidemment aucun point de comparaison avec l'année précédente.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	36
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Coordination de la jurisprudence	40
Administration du tribunal	41
Collaboration	41
Divers – Cour d’appel	41
2. Recommandations au législateur	43
3. Statistiques	44

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2019.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

La présidente: Sylvia Frei
La secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

Bellinzona, le 22 janvier 2020

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence (1.1 au 31.3.2019)

Président: Tito Ponti
 Vice-président: vacant

Présidence (1.4 au 31.12.2019)

Président: Stephan Blättler
 Vice-présidente: Sylvia Frei

Commission administrative par intérim (1.1 au 31.3.2019)

Président: Tito Ponti
 Membres: Sylvia Frei
 Miriam Forni

Commission administrative (1.4 au 31.12.2019)

Président: Stephan Blättler
 Vice-présidente: Sylvia Frei
 Membre: Andrea Blum

Cour plénière

Membres: Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati (en congé depuis le 1.8.2018)
 Tito Ponti (jusqu'au 30.6.2019)
 Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Jean-Luc Bacher
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler
 Nathalie Zufferey
 Joséphine Contu Albrizio
 Martin Stupf
 Stefan Heimgartner
 Stefan Zenger
 Claudia Solcà
 Andrea Blum
 Olivier Thormann (dès le 1.5.2019)
 Fiorenza Bergomi (dès le 1.7.2019)
 David Bouverat (dès le 1.7.2019)

La répartition linguistique s'établit ainsi: onze juges (8,9 postes à plein temps, respectivement 8,2 compte tenu du juge en congé) exercent leurs tâches en langue allemande, sept (6,8 postes) en langue française et trois (2,7 postes) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf
 Vice-président: Stephan Zenger
 Membres: Emanuel Hochstrasser
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati
 Miriam Forni
 Jean-Luc Bacher
 Nathalie Zufferey
 Joséphine Contu Albrizio
 Stefan Heimgartner
 Fiorenza Bergomi
 David Bouverat

Cour des plaintes

Président: Giorgio Bomio-Giovanascini
 Vice-président: Roy Garré
 Membres: Andreas J. Keller
 Tito Ponti
 Cornelia Cova
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler

Cour d'appel

Présidente: Claudia Solcà
 Vice-présidente: Andrea Blum
 Membre: Olivier Thormann

Après l'élection de *Giuseppe Muschiatti* comme juge ordinaire au Tribunal fédéral et les démissions de la Commission administrative des juges *Patrick Robert-Nicoud*, *Giorgio Bomio-Giovanascini* et *Martin Stupf* au 31 décembre 2018, la Cour plénière du Tribunal pénal fédéral, lors de sa séance du 4 décembre 2018, a instauré une Commission administrative par intérim pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, composée du président *Tito Ponti* ainsi que des juges *Sylvia Frei* et *Miriam Forni*.

Après l'annonce de la démission du juge *Tito Ponti* au 30 juin 2019, la Cour plénière a décidé le 5 février 2019 de proposer à l'élection comme président, respectivement vice-présidente du Tribunal pénal fédéral pour la fin de la période de fonction (1^{er} avril au 31 décembre 2019) les juges *Stefan Blättler* et *Sylvia Frei*. L'Assemblée fédérale les a élus à ces titres le 20 mars. La juge *Andrea Blum* occupait la fonction de troisième membre de la Commission administrative durant la même période.

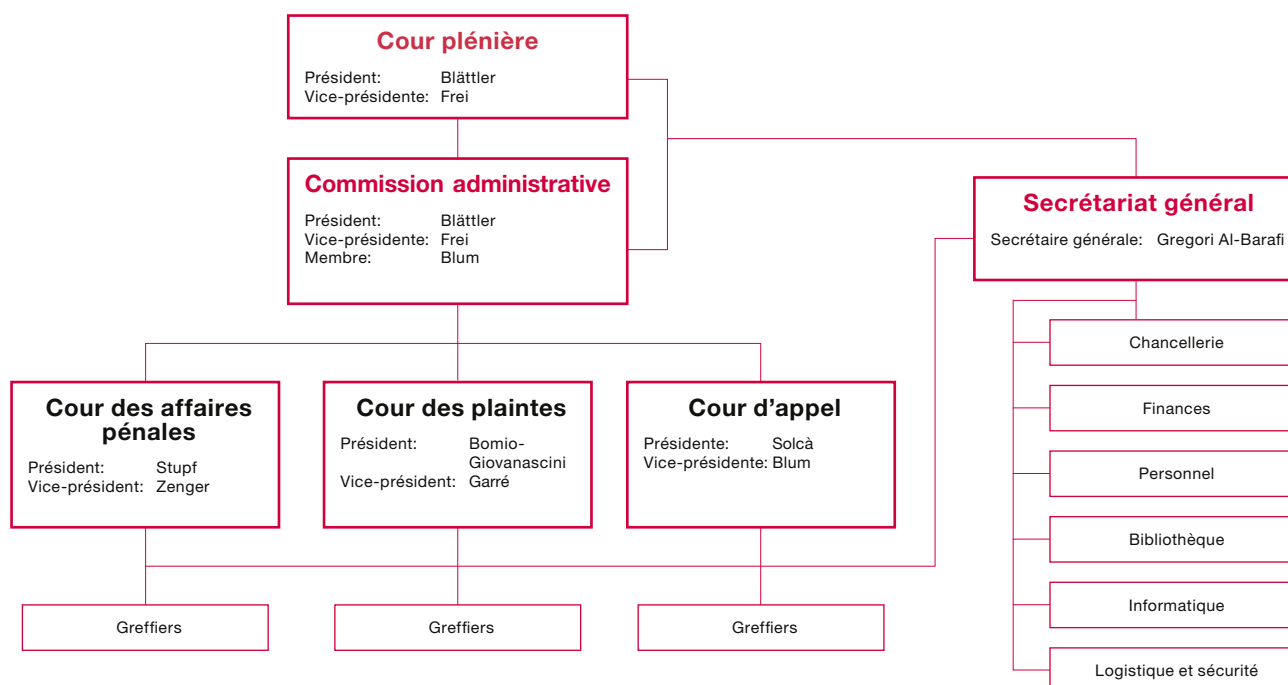
Le 20 mars 2019, l'Assemblée fédérale a élu *David Bouverat* comme juge de langue française au poste laissé libre par *Giuseppe Muschiatti*, et *Fiorenza Bergomi* comme juge de langue italienne au poste laissé libre par *Tito Ponti*. *Olivier Thormann* a été élu juge de langue française à la Cour d'appel.

Le 14 juin, *Rosa Maria Cappa*, juge suppléante de langue italienne à la Cour d'appel, a annoncé sa démission. Au 31 décembre 2019, aucun remplaçant n'a été élu.

Le 19 juin, l'Assemblée fédérale a élu *Monica Galliker* juge suppléante de langue italienne pour les Cours des affaires pénales et des plaintes, au poste laissé libre par *Claudia Solcà*, élue précédemment juge ordinaire à la Cour d'appel.

Le 20 août, la Cour plénière a arrêté la composition des cours et élu leurs présidents et vice-présidents ainsi que le troisième membre de la Commission administrative pour la période de fonction 2020-2021. Le 18 décembre, l'Assemblée fédérale a élu, sur proposition de la Cour plénière, les juges *Sylvia Frei* et *Stephan Blättler* comme présidente, respectivement vice-président du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2020-2021. En plus de la présidente et du vice-président, la Commission administrative compte comme troisième membre *Olivier Thormann*.

Organisation du tribunal



21 juges siégeaient au tribunal à la fin de l'année (y compris le juge en congé depuis le 1^{er} août 2018 pour 2 ans). Le volume d'occupation, compte non tenu du juge en congé, représente 17,7 postes à plein temps pour 20 personnes. Le nombre de greffiers est passé à 30

(volume d'occupation: 26,5 postes contre 22,2 l'année précédente – alors que la Cour d'appel n'était pas encore constituée).

Marche des affaires

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est restée élevée tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des années précédentes; le nombre d'affaires liquidées est plus élevé que celui de l'année précédente. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente et représentent un nouveau record (compte non tenu du nombre non significatif de l'année 2016, cf. explications du rapport de gestion 2016, p. 37). Il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous. S'agissant de la Cour d'appel, il n'existe évidemment aucun point de comparaison avec l'année précédente. Il est également renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à sept reprises (année précédente 6). Elle s'est consacrée essentiellement à la constitution des cours, à l'élection des présidences de celles-ci et à la composition de la Commission administrative pour la période de fonction 2020-2021.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à douze reprises (année précédente: 18) pour traiter des affaires de l'administration judiciaire.

Cour des affaires pénales

Le nombre des affaires entrées, 77 au total contre 99 accusés (dont 9 en détention) dont 42 en langue allemande, 26 en langue française et neuf en langue italienne (année précédente: 73), excède la moyenne sur cinq ans (69). Durant l'année, 86 prononcés finaux (année précédente: 72) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi nettement plus élevé que la moyenne sur cinq ans, qui s'élève à 68. Le quotient de liquidation s'élève à 111,7% (rapport affaires entrées [77]/liquidées [86]) et est plus élevé que les années précédentes. Fin 2019, 36 affaires (année précédente: 45) sont pendantes, dont 15 en langue allemande, 17 en langue française et quatre en langue italienne. 30 d'entre elles (année précédente: 41), concernant 40 personnes (année précédente: 42), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Six affaires ont été jugées mais pas encore motivées.

Les affaires pendantes ont engendré 33 procédures annexes dont la décision incombeait pour six d'entre elles au collège des juges (année précédente: 19); 30 d'entre elles ont été liquidées.

La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Outre les accusations ordinaires, 29 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales (année précédente: 21) et sept d'accusations selon la procédure simplifiée (année précédente: 1). Le nombre de procédures conduites par le juge unique demeure élevé (50 entrées; année précédente: 44). Douze affaires ont été ouvertes suite à des renvois du Tribunal fédéral (année précédente: 25). L'efficacité est demeurée élevée: la durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est stable et s'élève à 5,8 mois (année précédente: 5,6 mois), celle entre la litispendance et l'expédition des considérants a diminué et s'élève à 6,4 mois (année précédente: 7,6 mois).

La Cour des affaires pénales a traité principalement des affaires de criminalité économique et de blanchiment d'argent (31 jugements) ainsi que de cas d'organisation criminelle et d'infractions à la loi interdisant les groupes «al-qaïda» et «état islamique» et les organisations apparentées (6 jugements; 4 accusations pendantes). Pour la première fois, le Ministère public de la Confédération a saisi la Cour des affaires pénales d'accusations issues du complexe «Fédération internationale de football association – FIFA» et du droit pénal international (crimes de guerre). Les jugements y relatifs n'ont pas encore été prononcés.

Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, 822 affaires sont entrées, soit une augmentation de 119 par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires a augmenté aussi bien en langue allemande qu'en langue française, avec 410 cas en langue allemande (année précédente: 341) et 348 en langue française (année précédente: 287). Le nombre d'affaires en langue italienne est resté stable avec 64 cas entrés (année précédente: 75). Comme les années précédentes, le nombre d'affaires entrées en langues allemande et française ne correspond pas à la répartition linguistique du pays, principalement par le fait que de nombreuses procédures d'entraide internationale en matière pénale sont menées en langue française. Le nombre total d'affaires liquidées en 2019 s'élève à 697 (année précédente: 717), soit 20 de moins. L'évaluation des prestations sur l'année et la situation à la fin de celle-ci diffèrent en fonction de la langue de la procédure. En langue française, l'effectif des greffiers a été fortement réduit durant une période relativement longue (absence d'une greffière à 80% du 18 avril à ce jour pour maladie, congé

maternité puis congé non payé; absence pour raison de santé d'un greffier à 100% du 28 mars au 28 avril et à 50% du 29 avril au 31 mai; absence pour raison de santé d'une greffière à 60% du 30 janvier au 31 mai puis à 50% du 1^{er} juin au 31 août). La possibilité très limitée de recourir au personnel d'autres cours ainsi que le délai relativement long nécessaire à l'engagement de nouveaux collaborateurs ont retardé la liquidation des affaires, malgré la qualité et l'engagement des deux seules greffières actives toute l'année, l'engagement de stagiaires et l'augmentation du taux d'activité des deux juges francophones au 1^{er} juin. Au total, 274 affaires en langue française ont été liquidées en 2019 (année précédente: 343). En langue allemande, 367 affaires ont été liquidées (année précédente: 316), et 56 en langue italienne (année précédente: 59).

Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année est de 313 (année précédente: 188), augmentation de 125 imputable au nombre plus élevé d'affaires entrées et aux circonstances exposées ci-dessus.

Le rapport entre les affaires entrées et liquidées à la fin de l'année (Q3) est de 84,5%. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 313 (année précédente: 188) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 86% (année précédente: 79,1%). La plupart des autres affaires ont été liquidées dans un intervalle de sept à douze mois (13% du total). Aucune affaire n'a été pendante durant plus de deux ans.

Cour d'appel

La Cour d'appel a débuté son activité au 1^{er} janvier avec deux juges ordinaires (de langues allemande et italienne) ainsi que trois greffières, qui travaillaient dans les trois langues officielles. Le 1^{er} mai, un juge ordinaire de langue française ainsi qu'un greffier de langue allemande ont renforcé les effectifs. Suite à la démission de la greffière de langue allemande, une greffière de langue allemande a été engagée au 1^{er} septembre et un greffier de langue française a débuté son activité au 1^{er} décembre. Fin décembre, la cour compte deux greffiers de langue allemande (au total 200%) et deux greffiers de langue française, ainsi qu'une greffière de la Cour des plaintes travaillant à 20% pour la Cour d'appel (au total 220%). La greffière de langue italienne a quitté le tribunal fin 2019. Cinq juges suppléants de langue allemande et trois juges suppléants de langue française travaillent pour la Cour d'appel. La seule juge suppléante de langue italienne a démissionné durant l'été suite à l'incompatibilité de sa fonction avec son activité d'avocate devant les tribunaux.

Il faut remarquer que toutes les procédures ont dû être menées dans une composition à trois juges, si bien que le recours aux juges suppléants a été systématique. Des juges de la Cour des plaintes ont été désignés dans quelques procédures pour pallier des problèmes linguistiques.

Le nombre d'affaires entrées durant la première année, 46, dépasse déjà les prévisions. 35 constituent des appels et onze des demandes de révision, dont deux de jugements de la Cour des affaires pénales et neuf de décisions de la Cour des plaintes.

Les procédures ont été menées principalement par écrit (toutes les demandes de révision et 15 appels); des débats ont eu lieu suite à deux appels (dans un des deux cas, le jugement a déjà été prononcé oralement). Durant l'année, 26 prononcés finaux ont été motivés et expédiés, établissant le taux de liquidation à 56,5%. En procédure écrite, la durée moyenne entre l'entrée de l'appel et le prononcé est d'environ 50 jours. La durée moyenne entre l'entrée d'une demande de révision et le prononcé est de quatre mois et demi environ suite à un jugement de la Cour des affaires pénales et de 16 jours environ contre une décision de la Cour des plaintes.

Fin 2019, 20 procédures sont encore pendantes, dont la durée moyenne à la fin de l'année était de 108 jours. Il serait prématuré d'estimer définitivement le développement des appels et des demandes de révision. Néanmoins, on peut constater une augmentation significative des entrées durant le second semestre: 70% des affaires sont entrées durant cette période, ce qui explique le taux de liquidation de 56%. Vu cette tendance, particulièrement notable pour les appels (25 durant le second semestre), et l'engagement de juges suppléants, notamment pour participer à des débats, la charge de travail de la cour et d'éventuels retards y relatifs devront être examinés en continu.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2018, en plus des juges, 53 personnes occupant 46,8 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, cinq personnes (trois greffiers, dont un engagé pour une durée limitée, et deux collaborateurs du service informatique) ont quitté le tribunal, dont deux au 31 décembre. Un greffier a été élu juge. Douze collaborateurs (huit greffiers dont un engagé pour une durée limitée durant un congé maternité, trois secrétaires et un collaborateur du service informatique) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2019, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 61 collaborateurs occupant 53,9 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente à fin 2019 des dépenses d'un montant de 15 696 009 francs et des recettes d'un montant de 934 176 francs, dont il résulte un excédent de charges de 14 761 833 francs.

Les recettes issues de frais de justice ont représenté 854 970 francs et sont de 16,4% inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élevaient en 2019 à 13 237 702 francs et ont augmenté de 2 028 531 francs, soit 18% par rapport à 2018. Sur cette augmentation, 1 724 167 francs découlent de la constitution de la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 501 649 francs, soit 76 202 francs de plus que l'année précédente, essentiellement liés à la constitution de la Cour d'appel. Les frais de location se sont réduits à 749 500 francs.

Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global, mais auquel n'apparaissent que les charges directes (principalement les charges de personnel). Les charges des services centraux et, dans la situation actuelle, celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget général du Tribunal pénal fédéral (sans la Cour d'appel). Les

charges de celui-ci (sans la Cour d'appel) s'élèvent à 13 499 225 francs, tandis que celles au budget de la Cour d'appel à 1 774 127 francs.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 42 657 francs, soit 277 343 francs de moins que prévu. Elles comprennent 11 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014.

Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2019 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal pénal fédéral et des autres tribunaux fédéraux.

Divers – Cour d'appel

La Cour d'appel a commencé son activité le 1^{er} janvier 2019. Lors de son inauguration le 18 janvier 2019, en présence de tous les membres et collaborateurs du tribunal, le président du Tribunal pénal fédéral Tito Ponti, la présidente de la Cour d'appel Claudia Solcà, la présidente du Conseil national Marina Carobbio Guscetti, le président du Tribunal fédéral Ulrich Meyer et le vice-président de la Commission judiciaire Raphaël Comte ont pris la parole.

Le 2 avril, les Commissions de gestion ont invité le Tribunal pénal fédéral à trouver des locaux externes pour la Cour d'appel, eu égard à son indépendance. La Commission administrative s'est attelée immédiatement à cette tâche en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique et le Canton du Tessin. Elle tient cependant à signaler que sous l'angle de l'indépendance des instances, il serait plus juste d'un point de vue juridique et plus rationnel pour l'exploitation de séparer plus fortement la Cour des affaires pénales d'une part, les Cours d'appel et des plaintes d'autre part.

La sous-commission 1 de la Commission des finances du Conseil national (FK-N1) a rencontré le 30 septembre les membres de la Commission administrative et les juges de la Cour d'appel pour une séance d'information au

siège du tribunal à Bellinzone. Les thèmes de la conduite, de l'organisation, des finances et du personnel ainsi que l'infrastructure de la Cour d'appel après la phase initiale ainsi que les problèmes et les défis y relatifs ont été abordés.

2. RECOMMANDATIONS AU LÉGISLATEUR

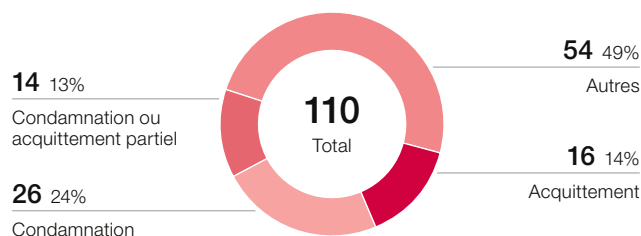
L'art. 44 LOAP interdit aux juges du Tribunal pénal fédéral, y compris aux juges suppléants, de représenter des tiers à titre professionnel devant (tous) les tribunaux. Cette disposition rend plus difficile la recherche de candidats pour les postes de juges suppléants.

L'art. 38c LOAP règle la procédure de choix de juges suppléants extraordinaires pour la Cour d'appel. Néanmoins, il n'offre pas de solution efficace lorsque les juges de la Cour d'appel ne sont pas en nombre suffisant pour statuer pour des raisons linguistiques. Des juges présidant des débats oraux qui maîtriseraient mal la langue de la procédure et/ou n'auraient que peu d'expérience du droit pénal ne feraient pas bonne impression. Au contraire, il apparaît que seuls des pénalistes dont la langue maternelle est celle de la procédure devraient entrer en ligne de compte pour fonctionner comme juges suppléants extraordinaires, et non des présidents de Tribunaux cantonaux tirés au sort.

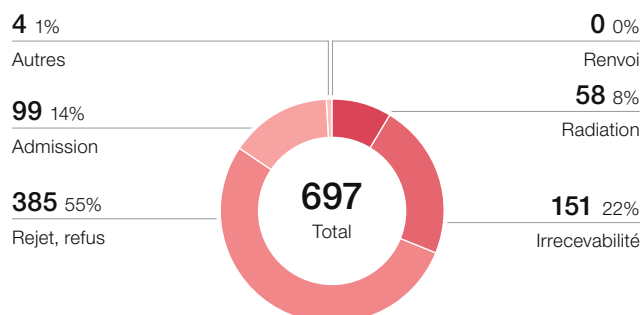
3. STATISTIQUES

3.1 Nombre et nature des affaires

Affaires	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées de 2018	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Affaires de la Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	42	56	23	60	60	23	15	24	8	36
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Décisions ultérieures	6	5	3	3	6	-	-	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	25	11	19	12	20	11	1	2	6	12
Total affaires de la Cour des affaires pénales	73	72	45	77	86	36	16	26	14	54

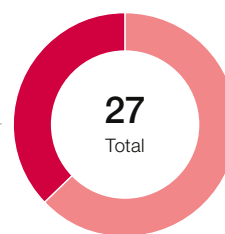


Affaires	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées de 2018	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission	Renvoi	Autres
Affaires de la Cour des plaintes												
Procédure pénale												
Plaintes et autres demandes	330	322	98	426	376	148	36	73	181	83	-	3
Demandes de révision, etc.	3	4	-	6	6	-	-	6	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	1	2	2	1	3	-	-	-	-	-	1
Total	336	327	100	434	383	151	36	79	181	83	-	4
Entraide judiciaire internationale												
Plaintes	339	365	84	354	281	157	21	70	177	13	-	-
Détentions en vue d'extradition	18	16	2	28	28	2	1	2	24	1	-	-
Demandes de révision, etc.	7	7	-	2	2	-	-	-	2	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	2	-	2	4	3	3	-	-	1	2	-	-
Total	366	388	88	388	314	162	22	72	204	16	-	-
Droit public												
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes	703	717	188	822	697	313	58	151	385	99	-	4



		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées de 2018	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020	Acquittement	Condamnation	Condamnation/acquittement partiel	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	-	-	-	35	16	19	-	-	-	11	6
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	35	16	19	-	-	-	11	6
Procédures en révision												
	Révisions jugements SK	-	-	-	2	2	-	-	-	-	1	1
	Révisions des prononcés BK	-	-	-	9	8	1	-	-	-	5	3
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	11	10	1	-	-	-	6	4
Total affaires de la Cour d'appel		-	-	-	46	26	20	-	-	-	17	10

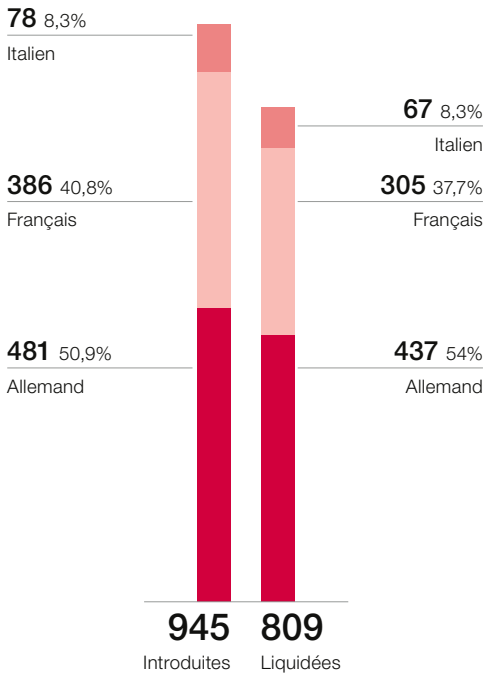
10 38%
Autres



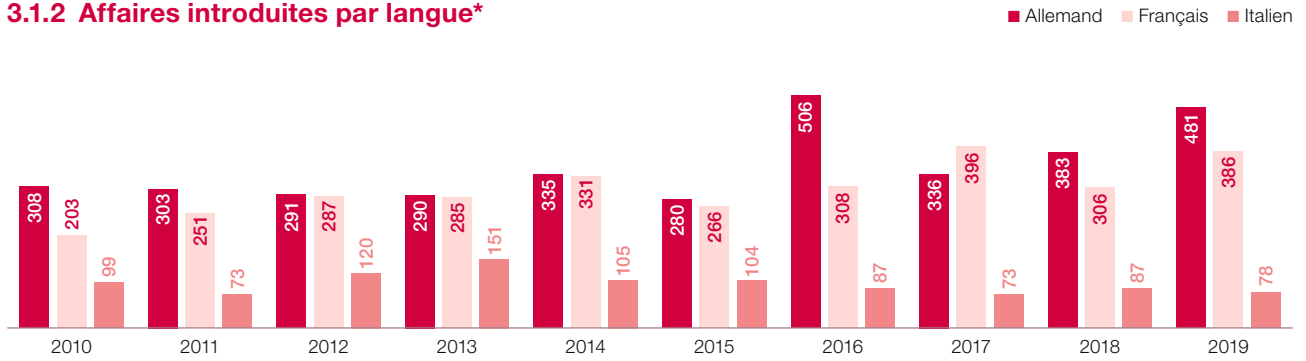
17 62%
Irrecevabilité

	Introduites en 2018	Liquidées en 2018	Reportées de 2018	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020
Total affaires de la Cour des affaires pénales	73	72	45	77	86	36
Total affaires de la Cour des plaintes	703	717	188	822	697	313
Total affaires de la Cour d'appel	-	-	-	46	26	20
TOTAL GÉNÉRAL	776	789	233	945	809	369

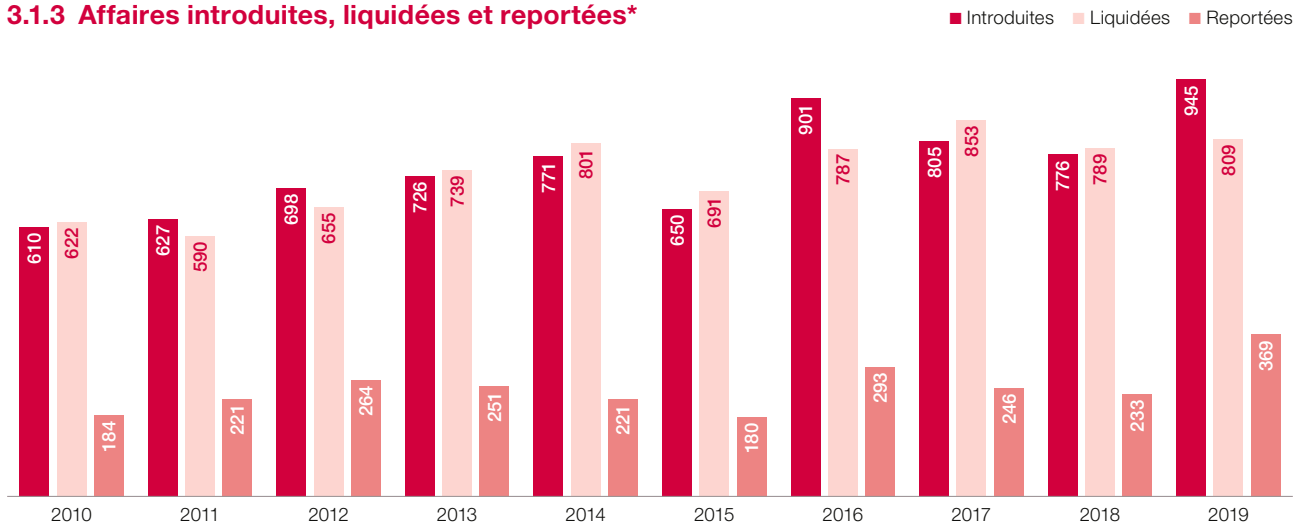
3.1.1 Affaires par langue en 2019



3.1.2 Affaires introduites par langue*



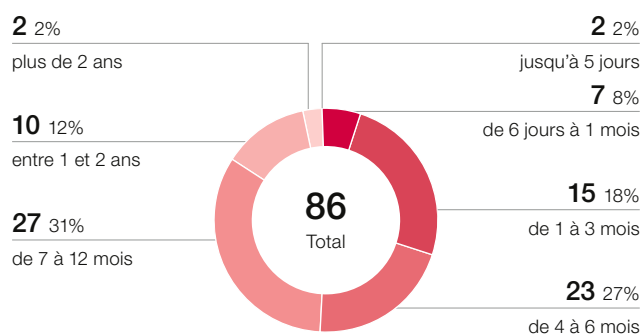
3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées*



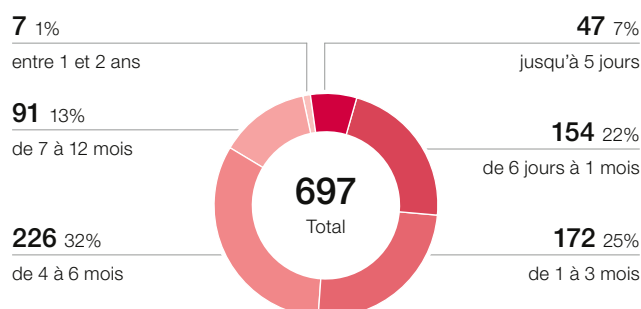
* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

3.2 Durée des affaires

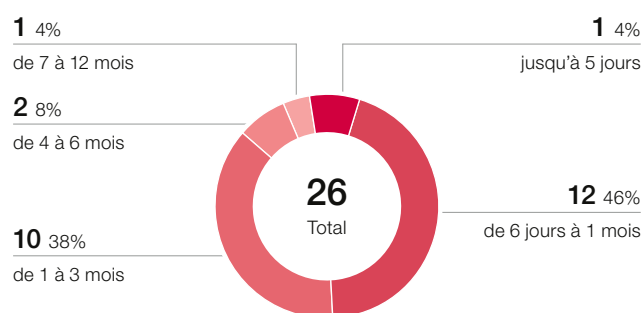
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2019
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales		2	7	9	19	15	6	2	60
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.		-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		-	-	6	-	-	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes		-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel		-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		-	-	-	4	12	4	-	20
Total affaires de la Cour des affaires pénales		2	7	15	23	27	10	2	86



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2019
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	23	88	81	136	42	6	-	376
	Demandes de révision, etc.	6	-	-	-	-	-	-	6
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	1	-	-	-	1
Total		29	88	81	137	42	6	-	383
Entraide judiciaire internationale									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	15	39	90	89	47	1	-	281
	Détentions en vue d'extradition	3	24	1	-	-	-	-	28
	Demandes de révision, etc.	-	2	-	-	-	-	-	2
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	-	-	2	-	-	3
Total		18	66	91	89	49	1	-	314
Droit public									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		47	154	172	226	91	7	-	697



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2019
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	0	6	8	2	-	-	-	16
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		0	6	8	2	-	-	-	16
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	1	-	1	-	-	2
	Révisions des prononcés BK	1	6	1	-	-	-	-	8
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		1	6	2	-	1	-	-	10
Total affaires de la Cour d'appel		1	12	10	2	1	-	-	26



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2019
Total affaires de la Cour des affaires pénales									
		2	7	15	23	27	10	2	86
Total affaires de la Cour des plaintes									
		47	154	172	226	91	7	-	697
Total affaires de la Cour d'appel									
		1	12	10	2	1	-	-	26
TOTAL GÉNÉRAL									
		50	173	197	251	119	17	2	809

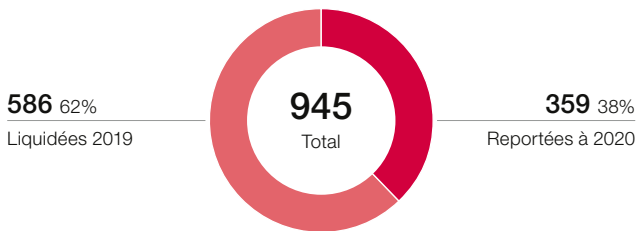
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour le procès		pour la décision pour la confection de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales		173	29	202	913	256	151	657
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.		-	-	-	-	-	69	69
Décisions ultérieures		60	1	61	72	4	-	-
Renvois par la Cour des plaintes		-	-	-	-	-	46	46
Renvois par la Cour d'appel		-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		263	12	275	468	99	222	733
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			99		668	111	419
	Demandes de révision, etc.			2		4	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			116		116	324	389
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			102		440	84	295
	Détentions en vue d'extradition			16		43	10	15
	Demandes de révision, etc.			22		22	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			203		291	76	202
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-		-	-	-
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	50	50	50	154	178	108	108
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-
Procédures en révision	Révisions jugements SK	132	132	132	202	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	16	16	16	34	1	19	19
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-

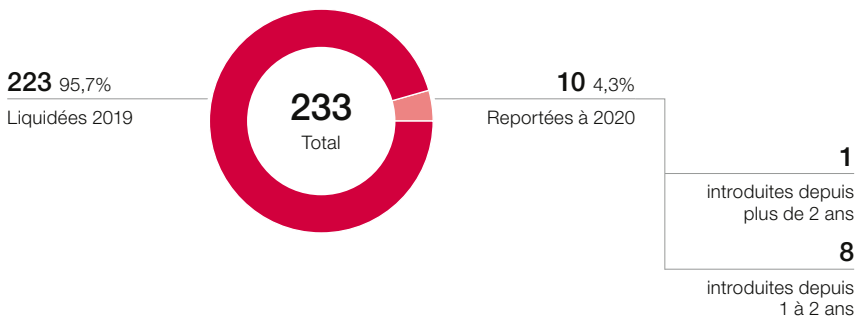
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)				
	Introduites en 2019	dont liquidées en 2019		dont reportées à 2020	Reportées de 2018	dont liquidées en 2019		dont reportées à 2020	Introduites en 2019	Liquidées en 2019			
Cour des affaires pénales	77	46	59,7%	31	40,3%	45	40	88,9%	5	11,1%	77	86	111,7%
Cour des plaintes Procédure pénale	434	288	66,4%	146	33,6%	100	95	95,0%	5	5,0%	434	383	88,2%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	388	226	58,2%	162	41,8%	88	88	100,0%	-	0,0%	388	314	80,9%
Cour d'appel Procédures d'appel	35	16	45,7%	19	54,3%	-	-	-	-	-	35	16	45,7%
Cour d'appel Procédures de révision	11	10	90,9%	1	9,1%	-	-	-	-	-	11	10	90,9%
TOTAL	945	586	62%	359	38%	233	223	95,7%	10	4,3%	945	809	85,6%

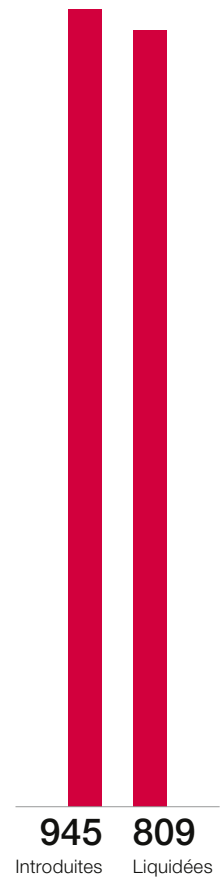
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

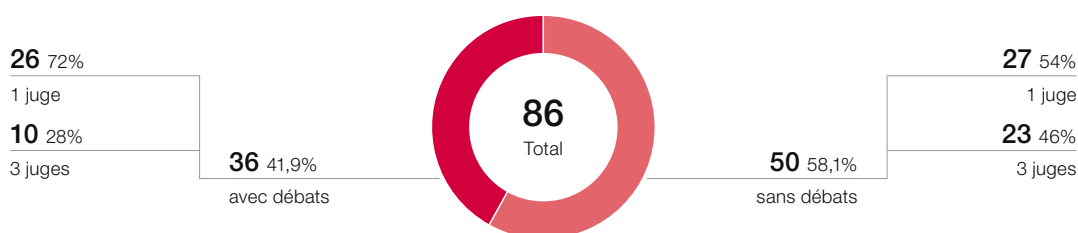


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

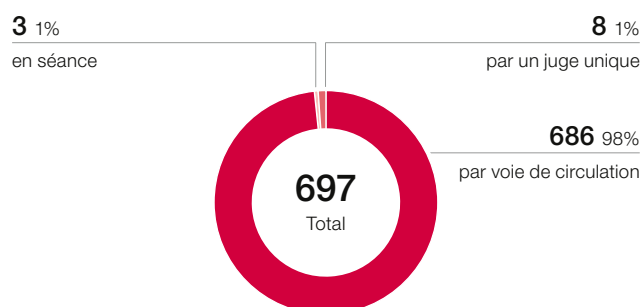


3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	24	7	24	5
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	5
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	2	3	2	13
Total affaires de la Cour des affaires pénales	26	10	27	23



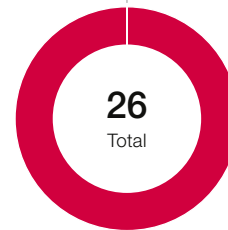
		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	8	365	3
	Demandes de révision, etc.	-	6	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	-
Total	8	372	3	
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	281	-
	Détentions en vue d'extradition	-	28	-
	Demandes de révision, etc.	-	2	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Total	-	314	-	
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		8	686	3



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
Affaires de la Cour d'appel					
Procédures d'appel	Appels jugements SK	-	-	-	16
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-
Total		-	-	-	16
Procédures en révision					
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	2
	Révisions des prononcés BK	-	-	-	8
	Autres révisions	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-
Total affaires de la Cour d'appel		-	-	-	26

0 0%

avec débats



26 100%
sans débats

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	26	10	27	23
Total affaires de la Cour des plaintes	8	686	-	3
Total affaires de la Cour d'appel	-	-	-	26
TOTAL GÉNÉRAL	34	696	27	52

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	47	50	64	42	60	38	47	61	56	60
Disjonctions	1	-	-	-	-	-	1	1	-	-
Demandes de révision, etc.	1	-	-	-	1	1	1	-	-	-
Décisions ultérieures	10	4	7	6	3	10	5	6	5	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	1	4	8	25	12	1	3	6	11	20
Total	60	58	79	73	77	50	57	74	72	86
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	231	473	350	330	426	247	457	342	322	376
Demandes de révision, etc.	2	5	4	3	6	2	5	3	4	6
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	1	2	4	3	2	7	-	6	1	1
Total	234	480	358	336	434	256	462	351	327	383
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	321	344	336	339	354	350	246	395	365	281
Détentions en vue d'extradition	28	16	20	18	28	28	18	20	16	28
Demandes de révision, etc.	5	1	8	7	2	5	1	8	7	2
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	2	-	3	2	4	-	2	3	-	3
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	2	1	1	-	2	1	1	2	-
Total	356	363	368	367	388	385	268	427	390	314
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK					35					16
Appels jugements procédure simplifiée SK					-					-
Renvois du TF					-					-
Total					35					16
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK					2					2
Révisions des prononcés BK					9					8
Autres révisions					-					-
Renvois du TF					-					-
Total					11					10
TOTAL GÉNÉRAL	650	901	805	776	945	691	787	852	789	809

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	24			-			5	-	29
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	25			-			14	-	39
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	5			-			1	-	6
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-			-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	13			-			-	-	13
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	-			-			-	-	-
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)	2			-			-	-	2
Criminalité économique	5			-			13	-	18
Affaires pénales administratives	11			-			1	-	12
		-	6						
Total affaires de la Cour des affaires pénales	60	-	6	-	-	-	20	-	86
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					236	6	-	-	242
Fixation de for					68	-	-	-	68
Affaires de détention					12	-	-	-	12
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					21	-	-	-	21
Droit pénal administratif					39	-	1	-	40
Entraide judiciaire internationale					309	2	3	-	314
Extradition					39	-	-	-	39
Détenion en vue d'extradition					28	-	-	-	28
Transfèrement					1	-	-	-	1
Autres actes d'entraide					221	2	3	-	226
Délégation de la poursuite					-	-	-	-	-
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					20	-	-	-	20
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
Total affaires des Cours des plaintes					685	8	4	-	697
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Appels jugements procédure simplifiée SK	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					5	-	-	-	5
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					6	-	-	-	6
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)					1	-	-	-	1
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)					-	-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					-	-	-	-	-
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)					-	-	-	-	-
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)					-	-	-	-	-
Criminalité économique					5	-	-	-	5
Affaires pénales administratives					1	-	-	-	1
Autre					-	-	-	4	4
Procédures en révision					-	-	-	-	10
Total affaires de la Cour d'appel					12	-	-	4	26
TOTAL GÉNÉRAL	60	-	6	-	697	8	24	4	809